



LES AMIS DU PATRIMOINE CALLEVILLAIS

📍 La Mairie, 29 rue Jules Quatrefois, 27800 CALLEVILLE

☎ 02 32 44 95 62

@ contact@assoampatcallevillais.fr / <http://www.assoampatcallevillais.fr>

📘 facebook.com/lesamisdupatrimoinecallevillais

BULLETIN DE SOUTIEN PERSONNEL AUX AMIS DU PATRIMOINE CALLEVILLAIS

Je choisis le montant de mon don :

50 €

100€

autre montant€

Je règle par

Chèque à l'ordre « *Les Amis du Patrimoine Callevillais* » que j'envoie à l'association : Mairie, 29 rue Jules Quatrefois, 27800 Calleville

Paypal, en allant sur le site ou, pour ceux qui ont déjà un compte, en envoyant votre don à contact@assoampatcallevillais.fr

Je verse ce don au titre de (facultatif) :

L'impôt sur le revenu et je bénéficie de 66% de réduction fiscale

L'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) et je bénéficie de 75% de réduction fiscale

Un reçu fiscal vous sera adressé.

Je choisis l'affectation de mon don pour :

Tous les projets de l'association

La rénovation des menuiseries de l'église St Aignan / Ste Clotilde

L'implantation d'un lavoir sur la mare principale du village

Autre :

Je vous transmets ou je vous rappelle mes coordonnées :

• Nom et prénom

• Voie / bâtiment

• Code postale / commune

• Mon numéro de téléphone :

• Mon courriel :

QUELQUES PRINCIPES A PROPOS DE LA DEDUCTION FISCALE

En quoi cela consiste ?

a) Pour un particulier

66% du don est déductible des impôts. Cela signifie que, si vous payez des impôts en France, sur un don de 100€ à l'association «*les Amis du Patrimoine Callevillais* », 66€ seront déduits des impôts à payer. Votre don ne vous revient qu'à 34€. Il y a une limite fixée à 20% du revenu net imposable, elle est donc très rarement atteinte.

b) Pour les entreprises

Les dons versés à l'association, pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ouvrent droit à une réduction de 60%, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaire.

Comment cela marche ?

Vous recevrez un reçu fiscal que vous joindrez à votre déclaration de revenus annuelle (sauf si vous déclarez vos revenus en ligne). Sur le formulaire de déclaration des revenus n° 2042K, le montant du don est à inscrire à la ligne 7UF du paragraphe 7 REDUCTIONS ET CREDIT D'IMPOT de la page 4.

Pour l'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)

Pour un patrimoine net taxable entre 1,3 et 2,57 millions d'euros au 1er janvier 2015, vos dons sont déductibles à la hauteur de 75% et dans la limite maximale de 50.000€. Si vous faites un don de 2000€, vous pouvez déduire 1500€ de votre ISF et votre don ne vous coûtera que 500€. Pour cela, vous utiliserez la déclaration de revenus complémentaires n° 2042C